Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-22 - Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS de SENE

Rapporteur : Bruno LE GALL

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passion des marchés.

Le domaine d'application du groupement de commandes est lié aux besoins communs récurrents et individualisables des familles d'achats suivantes :

- Services d'assurances ;
- Services de maintenance et d'entretien des bâtiments et de leurs accessoires (ascenseur, chauffage, extincteurs, vérifications périodiques des installations électriques et gaz etc.) ;
- Entretien des espaces verts ;
- Services informatiques (location-maintenance des photocopieurs, etc.) ;
- Achat de matériel informatique ;
- Fournitures diverses (produits d'entretien, fournitures administratives, etc.) ;
- Prévention des nuisibles et rongeurs.

La création du groupement de commande nécessite la signature d'une convention constitutive, annexée à la présente délibération, définissant ses modalités de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_22-DE

La liste des familles d'achats n'est pas exhaustive et peut être complétée ponctuellement en fonction de besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la convention. Elle donnera lieu à la signature d'un avenant.

Il est notamment proposé que la commune assure le rôle de coordonnateur du groupement. Il lui incombera l'organisation de la préparation des marchés, du lancement de la consultation à la notification des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, l'exécution financière du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des instances délibérantes des membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2122-21 ;

Vu les articles L 2123-1, R 2123-1, L 2124-1, R 2124-1 et2, L 2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique :

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'un groupement permanent de commandes entre la Commune et le CCAS, incluant la Résidence Autonomie, selon les conditions de la convention constitutive ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ayant pour objet de compléter les familles d'achats identifiées.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.